

535. — 22 décembre 1859. — *Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1860* (1). (Monit. 28 décembre 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique est fixé pour l'exercice 1860, à la somme de trente-huit millions quatre cent quatre-vingt-trois mille

deux cent vingt-quatre francs quarante-sept centimes (fr. 38,483,224-47 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1860.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE.			
Art. 1. Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000	" "	
Art. 2. Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842.	846,560	" "	
Art. 3. Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,302,640	78	" "
Art. 4. Frais relatifs à cette dette.	1,200	" "	
Art. 5. Intérêts de l'emprunt de 30,850,800 francs, à 3 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 pour cent, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1860)	1,754,244	"	
Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres).	584,748	"	
Art. 6. Frais relatifs aux mêmes dettes.	30,000	" "	
Art. 7. Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de fr., à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836.	1,200,000	"	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt.	500,000	"	
Art. 8. Frais relatifs au même emprunt.	1,500	" "	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 26 février 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 716-720). — Rapport le 24 novembre, p. 113-117. —

Discussion et adoption le 30 novembre. — Rapport au sénat le 20 décembre 1859. — Discussion le 21 et adoption le 23 décembre.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 9. Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,832 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semest. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1860). 4,294,927 44			
Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres) 954,428 32	5,249,355 76	"	
Art. 10. Frais relatifs à la même dette.	13,000 "	"	
Art. 11. Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1860). 3,809,520 "			
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semest.) 423,280 "	4,232,800 "	"	
Art. 12. Frais relatifs au même emprunt.	10,000 "	"	
Art. 13. Intérêts à 4 1/2 p. c., sur un capital de 137,615,300 fr., montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (sem. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1860). 7,092,688 50			
Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes sem.) 788,076 50	7,880,765 "	"	
Art. 14. Frais relatifs à la même dette	20,000 "	"	
Art. 15. Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 24,382,000 fr., montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 28 mai 1856 et les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1860). 1,097,190 "			
Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semest.) 121,910 "	1,219,100 "	"	
Art. 16. Frais relatifs à la même dette	2,500 "	"	
Art. 17. Rentes viagères.	"	1,388 68	
Art. 18. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	1,500,000 "	"	
Art. 19. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.	4,500 "	"	
Art. 20. Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858).	672,330 "	"	
Art. 21. Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de 10,517 fr. 34 c.	"	515 87	
Art. 22. Redevance annuelle à payer au gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10	"	
Art. 23. Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842.	21,164 02	"	
			31,434,459 21

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
	CHARGES		
Art. 24.	ordinaires.	extraordin.	
Pensions ecclésiastiques ci-de- vant tiercées.	»	20,000	
Pensions civiles et autres, ac- cordées avant 1830.	»	48,000	
Pensions civiques.	»	90,000	
Pensions des veuves et orphe- lins de l'anc. caisse de retraite.	»	433,000	
Pensions militaires.	3,432,000	»	
Pensions de l'ordre de Léopold.	29,000	»	
Marine. Pensions militaires.	9,000	»	
<i>Pensions civiles.</i>			
Affaires { Marine.	17,000	»	
étrangères. { Affaires étrangères.	55,000	»	5,810,000
Justice. { Ecclésiastiques.	140,000	»	606,000
{ Civiles	140,000	»	
Intérieur.	200,000	»	
Travaux publics.	226,000	»	
Guerre.	54,000	»	
Finances.	1,510,000	»	
Cour des comptes.	13,000	»	
Pensions de militaires décorés sous le gouvernement des Pays- Bas.	»	7,000	
Secours sur le fonds dit de Waterloo.	»	8,000	
Arriérés de pensions de toute nature.	5,000	»	
	5,810,000	606,000	
Art. 25.			
Traitements d'attente (<i>wacht- gelden</i>).	»	14,928 24	
Traitements ou pensions sup- plémentaires (<i>toelagen</i>).	»	4,358 62	
Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>).	»	825 40	20,092 26
CHAPITRE III.			
FONDS DE DÉPÔT.			
Art. 26.			
Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comp- tables de l'Etat, les receveurs communaux et les re- ceveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du payement de droits			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
de douanes, d'accises, etc. 470,000 Intérêts arriérés du même chef se rap- portant à des exercices clos. 3,000	473,000	"	393,000
Art. 27. Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consigna- tions par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	120,000	"	
Total du budget de la dette publique. . . fr.	37,855,227 66	627,996 81	38,483,224 47

556. — 26 DÉCEMBRE 1859. — *Loi portant prorogation de la loi du 19 juillet 1852 sur les concessions de péages* (1). (Monit. du 31 déc. 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La loi du 19 juillet 1852, sur les concessions de péages (*Bulletin officiel*, n^o 519, LIII), est prorogée au 1^{er} janvier 1862.

Néanmoins, aucun canal, aucune ligne de chemin de fer de plus de dix kilomètres de longueur, ne pourront être concédés qu'en vertu d'une loi.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

557. — 26 DÉCEMBRE 1859. — *Loi qui ouvre des crédits provisoires aux départements des affaires étrangères, de l'intérieur et des travaux publics* (2). (Monit. du 28 décembre 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1860, sont ouverts :

1^o Au département des affaires étrangères, de cinq cent mille francs (fr. 500,000) ;

2^o Au département de l'intérieur, de deux millions de francs (fr. 2,000,000) ;

(1) Présentation à la chambre des représentants le 22 décembre 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 407). — Rapport et vote d'urgence le 25 décembre. Rapport au sénat. — Discussion et vote d'urgence le 25 décembre.

3^o Au département des travaux publics, de quatre millions de francs (fr. 4,000,000).

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1860.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

558. — 26 DÉCEMBRE 1859. — *Arrêté royal convoquant le collège électoral de Louvain*. (Monit. du 27 décembre 1859.)

Léopold, etc. Vu la résolution de la chambre des représentants annulant les élections qui ont eu lieu à Louvain, le 14 juin dernier, pour la nomination de quatre membres de cette chambre :

Vu également les lettres en date du 23 de ce mois, par lesquelles MM. les sénateurs de la Coste et d'Overschie de Neerysse adressent leur démission au sénat ;

Vu l'art. 50 du décret du 3 mars 1831 et l'article 10 de la loi du 1^{er} avril 1843 ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le collège électoral de l'arrondissement de Louvain, province de Brabant, est convoqué pour le jeudi 19 janvier 1860, à 10 heures du matin, à l'effet d'élire deux sénateurs et quatre représentants.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 20 décembre 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 381). — Rapport et vote d'urgence le 21 décembre. Rapport au sénat le 22 décembre 1859. — Discussion et adoption le 23 décembre.